

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Barben

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n°2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- Le procès-verbal n°HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°04/10 du Conseil Municipal de la commune de La Barben du 10 février 2010 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- La délibération cadre n° URB 005-3563/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) ;
- La délibération cadre n° URB 001-12092/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n° URB 010-11746/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 visant à appliquer au PLU de la commune de La Barben en cours d'élaboration l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;
- La délibération n° URBA 024-16426024-16426 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de La Barben ;
- La délibération n° URBA 010/18214/25/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2025 tirant le bilan de la concertation ;
- La délibération n°URBA-011-18215/25/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU de la commune de La Barben ;
- L'arrêté n°26/577/CM du 22 avril 2026 de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 7^e vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'avis conforme de la MRAe sur l'évaluation environnementale portant sur le projet de PLU de la commune de La Barben ;
- La décision n°E26000021/13 du 23 avril 2026 du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de l'élaboration du PLU de la commune de La Barben ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet d'élaboration du PLU de La Barben.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Barben. Ce projet du PLU se structure autour de plusieurs ambitions :

- Renforcer la centralité villageoise
- Préserver le cadre de vie de La Barben
- Favoriser le développement d'une économie adaptée au contexte local

Article 2 : Avis sur le projet

Autorité environnementale :

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Barben a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale a été saisie pour avis. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis est également consultable sur le site internet de l'Autorité environnementale.

Personnes Publiques Associées :

Les avis rendus par les personnes publiques associées et la commune concernée seront également joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Reçu au Contrôle de légalité le 8 juin 2026
Publié le 08 juin 2026

Article 3 : Maîtres d’ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d’ouvrage et l’autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d’urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille (adresse postale : BP 48014 - 13567 Marseille CEDEX 02).

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services de la Métropole d’Aix- Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme - ADS Salon – Unité Urbanisme – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence.

Article 4 : Date et siège de l’enquête publique

Le siège de l’enquête publique est établi à la Métropole Aix-Marseille-Provence : Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme - ADS Salon – Unité Urbanisme – 190 Rue du Commandant Sibour – 13 300 Salon-de-Provence.

L’enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 10 juin 2026 à 9h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 17h00.

Article 5 : Désignation et qualité du commissaire enquêteur

Par décision n°E26000021/13 du 23 avril 2026, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné :

Un Commissaire Enquêteur : Monsieur Patrick LEDOUX

Un Commissaire Enquêteur suppléant : Monsieur Dominique CHEVEREAU.

Article 6 : Publicité de l’enquête publique

La publicité de l’enquête publique, répondant aux dispositions de l’article R.123-11 du Code de l’Environnement, sera réalisée par un avis d’information au public :

Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l’enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;

Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

Au siège de l’enquête publique : 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence

En mairie de La Barben : 1 place Forbin - 13330 La Barben

Publié, quinze jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui> et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/plu-de-la-commune-de-la-barben>

Article 7 : Consultation du dossier d’enquête publique

L’enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

Reçu au Contrôle de légalité le 8 juin 2026
Publié le 08 juin 2026

Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-de-la-commune-de-la-barben>

et depuis un poste informatique au siège de l'enquête publique ainsi qu'en mairie de La Barben aux horaires habituels d'ouverture.

Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique au siège de l'enquête : Unité Urbanisme – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence et dans la commune de La Barben et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00

Sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-de-la-commune-de-la-barben>

Par courrier électronique à l'adresse mail dédiée :

plu-de-la-commune-de-la-barben@mail.registre-numerique.fr

Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique.

Ces registres seront disponibles dans les 2 lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à : Monsieur Patrick LEDOUX, Commissaire enquêteur-Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de La Barben - Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme - BP 48014 - 13567 Marseille CEDEX 02.

Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plu-de-la-commune-de-la-barben>

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences du commissaire enquêteur sont indiqués dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8, et 9

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique, ainsi que les dates des permanences de membres de la commission d'enquête :

LIEUX	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE et FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
La Barben	Mairie de La Barben, 1 place Forbin, 13330 La Barben	Lundi et mercredi 14h00-17h00 Mardi, jeudi vendredi : 9h00-12h00 - Registre et dossier Papier Registre et dossier numériques (depuis un poste informatique)	Jeudi 18 juin de 9h00 à 12h00 Mercredi 1 juillet de 14h00 à 17h00 Vendredi 10 juillet de 9h00 à 12h00
Siège de l'enquête publique – Salon-de-Provence	Direction Urbanisme Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme - Salon – Unité Urbanisme 190 Rue Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence.	Lundi au vendredi : 9h00-12h00 14h00-17h00 Registre et dossier Papier Registre et dossier numériques (depuis un poste informatique)	Lundi 22 juin de 14h00 à 17h00 Mardi 7 juillet de 9h00 à 12h00

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Reçu au Contrôle de légalité le 8 juin 2026
Publié le 08 juin 2026

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et les conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'élaboration du PLU.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme - Salon – Unité Urbanisme - 190 Rue Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence,

A la mairie de La Barben - 1 place Forbin - 13330 La Barben

A la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/plu-de-la-commune-de-la-barben>

Article 14 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de La Barben.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 15 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'enquête publique ; publié électroniquement sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/plu-de-la-commune-de-la-barben> .

Article 16 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 juin 2026

**"Pour le Président et par délégation"
Pascal MONTECOT**

**Reçu au Contrôle de légalité le 8 juin 2026
Publié le 08 juin 2026**